

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 53/2025

OBJET : Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil des services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective,

CONSIDERANT que la société PRELY Ingénierie s'engage à exécuter la mission de la maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat avec la société PRELY Ingénierie, représenté par Monsieur Yohann PRELY, 30 rue de Montramé – 77650 SOISY BOUY, N° de SIRET 809 242 530 00016.

Article 2 : Le contrat est de 6 550.00 € HT, soit 7 860.00 € TTC

Article 3 : l'offre a été établie sur les bases des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2025 (mois zéro – m0)

Article 4 : La répartition des honoraires s'effectue en 2 phases, conformément à la nature de la mission SPS de niveau 2 :

- Phase de conception : 1 050.00 € HT
- Phase de réalisation : 5 500.00 € HT

Article 5 : la durée totale d'exécution du chantier est de 12 mois, dont 2 mois consacrés à la phase préparatoire et 10 mois à la réalisation des travaux,

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société PREI.Y Ingénierie

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 09/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **15 OCT. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°54/2025

OBJET : Contrat de réservation C2025/16 avec l'association « Démons et Merveilles »

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer des animations « Contes » à la Médiathèque,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de réservation avec l'association « Démons et Merveilles » représentée par sa Présidente Madame Nicole VIBERT – 19 rue de la gare – 77111 Soignolles-en-Brie,

Article 2 : L'association s'engage à réaliser une animation Conte le samedi 11 octobre 2025 à 15h à la Médiathèque – Espace Alain Peyrefitte – rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le prix de cette prestation est de 90 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'association Démons et Merveilles

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/10//2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **15 OCT. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°55/2025

OBJET : Contrat de cession avec l'association du Théâtre Lagrange

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat de cession entre l'association du Théâtre Lagrange et la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU le spectacle/concert programmé le Vendredi 19 décembre 2025 à 20h30 à la salle Henri Forgeard intitulé « Des Chansons plein la tête »,

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat afin d'approuver les conditions et obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat avec l'association du Théâtre Lagrange, représentée par Monsieur Gérard COUTURIER, dont le siège social est situé au 33 rue de la Grille au Roi – 91160 SAULX LES CHARTREUX.

Article 2 : La représentation intitulée « Des Chansons plein la tête » se tiendra le Vendredi 19 décembre 2025 à 20h30 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le coût global de cette représentation est de 4 000 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourrs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'Association du Théâtre Lagrange

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **15 OCT. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°56/2025

OBJET : Tarif pour le spectacle « Des Chansons plein la tête » le vendredi 19 décembre 2025 à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 en date du 20 août 2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la décision n°55/2025 en date du 10 octobre 2025 relative au contrat de cession entre l'Association du Théâtre Lagrange et la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU l'article 2.1 du contrat stipulant que la Commune gère la tenue de la billetterie et la conserve,

VU la volonté de la municipalité d'organiser des événements sur le territoire en proposant un spectacle/concert le vendredi 19 décembre 2025 à 20h30 à la salle Henri Forgeard,

CONSIDERANT que les places sont à réserver et à régler en mairie,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le prix de l'entrée à 10 €

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : **15 OCT. 2025**

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 57/2025

OBJET : Tarifs pour la buvette lors du spectacle « Des Chansons plein la tête » à la salle Henri Forgeard le vendredi 19 décembre 2025.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU le spectacle/concert « Des Chansons plein la tête » organisé le vendredi 19 décembre 2025 à 20h30 à la salle Henri Forgeard,

CONSIDERANT qu'une buvette/encas sera tenu lors du spectacle/concert,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de la buvette/encas comme suit :

- Café : 1 €
- Eau : 2 €
- Soda : 2 €
- Bière : 3 €
- Barre chocolatée/sachet de bonbons/chips : . 1 €

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **15 OCT. 2025**

Domaine d'intervention : 7.10 Finances - Divers

Date de mise en ligne : **15 OCT. 2025**